

MAIRIE DE DANGERS

Département d'Eure-et-Loir

10 rue de la Mairie

28190 DANGERS

Tél. 0237229005 mairie.dangers@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 NOVEMBRE 2022

Sur convocation en date du 24 novembre 2022, le Conseil municipal de DANGERS s'est réuni le 29 novembre 2022 à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur BELLAMY André au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents :

Mesdames CHALLAB Ellen, LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth, RENARD Annie, ROSSE Sandrine, TREBOUET Caroline, et Messieurs BELLAMY André, DE AGUIAR Séraphin, MORIZEAU Rémy et PETIT Benoît

Etait absent :

Monsieur ROBVEILLE Arnaud (pouvoir donné à Monsieur DE AGUIAR Séraphin)

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur MORIZEAU Rémy

Lecture est donnée du compte-rendu de la réunion du 18 octobre 2022 qui est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

Le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour, ce qui est accepté par les membres du Conseil municipal :

- ELI : mission « délégué à la protection des données (DPD) mutualisé »

Il est ensuite procédé au vote des différents points figurant à l'ordre du jour.

DELEGATION DONNEE AU MAIRE

Dans le cadre de ses délégations, vu la nécessité d'avancer sur le dossier de la construction d'une salle polyvalente de la Commune, le Maire a publié les marchés suivants :

- **Marché de missions géotechniques n° 2022/002** estimé à 5.000 € HT.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera évaluée sur la base des critères suivants :

- ✓ Critère « délais » (coefficient de pondération : 30% de la note finale) apprécié sur la base des délais annoncés dans le courrier explicatif ;
- ✓ Critère « prix » (coefficient de pondération : 70% de la note finale) apprécié sur la base du devis.

(Décision du Maire n° 2022/05)

- **Marché de mission de contrôleur technique n°2022/003** estimé à 3.000 € HT

L'offre économiquement la plus avantageuse sera évaluée sur la base des critères suivants :

- ✓ Critère « **Temps de présence et de production alloués aux différents éléments de mission** » (coefficient de pondération : 40% de la note finale) ;

- ✓ Critère « **Prix total des prestations** » (coefficient de pondération : 60% de la note finale).

(Décision du Maire n° 2022/06)

- Marché de mission de CSPS n°2022/004 estimé à 2.500 € HT

L'offre économiquement la plus avantageuse sera évaluée sur la base des critères suivants :

- ✓ Critère « **Temps de présence et de production alloués aux différents éléments de mission** » (coefficient de pondération : 40% de la note finale) ;
- ✓ Critère « **Cohérence du temps d'intervention proposé pour chaque phase du projet** » (coefficient de pondération : 20% de la note finale) ;
- ✓ Critère « **Prix total des prestations** » (coefficient de pondération : 30% de la note finale) ;
- ✓ Critère « **Cohérence des prix** » (coefficient de pondération : 10% de la note finale).

(Décision du Maire n° 2022/07)

CHARTRES METROPOLE - REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Le Maire informe que lors de la dernière conférence des maires, il avait été évoqué l'instauration du reversement partiel ou total à l'intercommunalité de la taxe d'aménagement perçue par les communes, en vertu de la disposition visée à l'article 109 de la loi de finances pour 2022 : le Président de Chartres Métropole s'y était opposé.

Depuis, plusieurs évolutions de cette disposition ont eu lieu sur l'obligation et/ou le montant de ce reversement.

Tout récemment, il a été établi que la loi de finances rectificative pour 2022 avait supprimé le principe d'un reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement (TAM) par les communes à l'EPCI dont elles sont membres.

Le Maire informe l'assemblée qu'il n'y a donc plus lieu de délibérer sur ce point.

CHARTRES METROPOLE - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES CENTRE-VAL DE LOIR – CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

La Chambre Régionale des Comptes Région Centre-val de Loire a adressé à la commune de Dangers le 17 octobre 2022, son rapport d'observations définitives sur les comptes et la gestion de la communauté d'agglomération Chartres métropole (cahier 1 et cahier 2) entre 2014 et 2019. Cette transmission est effectuée conformément aux dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières.

Le Maire informe qu'il appartient à la Commune de prendre acte de ce document mais aussi des réponses apportées par la communauté d'agglomération et des suites qu'elle entend donner (ou sur lesquelles elle travaille déjà) aux différentes recommandations formulées par la chambre dans les deux cahiers.

Il est projeté au Conseil municipal un support de présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, exposant également les mesures déjà prises ou engagées par Chartres Métropole en réponse aux recommandations formulées.

Délibération n° 2022/45 – Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif aux comptes et à la gestion de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole - années de vérification 2014 et suivantes communication aux communes membres de Chartres métropole

La Chambre Régionale des Comptes Région Centre-val de Loire a adressé à la commune de Dangers, le 17 octobre 2022, son rapport d'observations définitives sur les comptes et la gestion de la communauté d'agglomération Chartres métropole (cahier 1 et cahier 2) entre 2014 et 2019. Cette transmission est effectuée conformément aux dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières.

Comme toutes les communes membres de Chartres métropole, il appartient à la collectivité de prendre acte de ce document mais aussi des réponses apportées par la communauté d'agglomération et des suites qu'elle entend donner (ou sur lesquelles elle travaille déjà) aux différentes recommandations formulées par la chambre dans les 2 cahiers.

Comme précisé en conseil communautaire, Chartres métropole a été, par courrier du 2 mars 2020, informée par la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire de l'engagement de cette procédure. L'instruction a été réalisée de mars 2020 à juillet 2022. En pleine crise pandémique et jusqu'à récemment, de nombreux échanges et entretiens ont pu intervenir avec le Magistrat désigné par la Présidente de la CRC. Conformément à la procédure, la Chambre Régionale des Comptes a adressé à la Collectivité un rapport d'observations provisoires (ROP) en avril 2022, auquel Chartres métropole a répondu dans un délai de deux mois. Puis la Chambre Régionale a arrêté un rapport d'observations définitives (ROD) le 29 juin 2022, auquel une nouvelle réponse de la collectivité a pu être transmise le 22 juillet 2022.

Le rapport d'observations définitives de la Chambre clôture l'examen de la gestion. Il comporte une synthèse, des constats et des recommandations ainsi que la réponse de la collectivité. Il est structuré en 2 cahiers. Ce rapport a été notifié au Président de Chartres métropole par courrier du 8 août 2022. L'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières fait obligation au Président de communiquer pour information le rapport d'observations définitives au conseil communautaire dès sa plus proche réunion suivant la notification du rapport.

Le Conseil communautaire a ainsi pris connaissance du document le 29 septembre 2022 ; un débat s'est tenu (Délibération 2022-092 du 29/09/2022 jointe) ; au cours duquel ont été exposées les mesures déjà prises ou engagées en réponse aux recommandations formulées.

Elles sont les suivantes :

Cahier n°1 – Une stratégie territoriale ambitieuse mais peu soutenable

Recommandation 1 – Définir et suivre des objectifs de qualité de service aux différents types d'usagers.

Recommandation 2 – Accompagner la programmation pluriannuelle des investissements d'une prospective financière consolidée démontrant sa soutenabilité.

Recommandation 3 – Mettre en œuvre une nomenclature d'achat adaptée aux besoins.

Cahier n°2 – Les risques engendrés par l'externalisation

Recommandation 1 – Identifier, analyser et gérer les risques engendrés par les externalisations.

Recommandation 2 – Mettre en œuvre un code de bonne conduite pour prévenir les situations à risque au plan déontologique.

Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, le Président de Chartres Métropole présentera, devant l'assemblée, les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport sera communiqué à la Chambre Régionale des Comptes.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE** du contenu de la copie du rapport communiqué par la Chambre Régionale des Comptes de la Région Centre-Val de Loire le 17 octobre 2022 concernant les comptes et la gestion de la communauté d'Agglomération CHARTRES METROPOLE (années 2014 et suivantes) ; qui a donné lieu à un débat ;

- **PREND ACTE** des réponses apportées par la Communauté d'Agglomération au rapport rendu par la juridiction ;

- **PREND ACTE** des réponses rédigées à ce jour par CHARTRES METROPOLE suite aux recommandations des 2 cahiers adressés par la Chambre Régionale des Comptes ;

- **PRECISE** que la collectivité a suivi la procédure exposée dans le courrier reçu le 17 octobre 2022.

CENTRE DE GESTION D'EURE-ET-LOIR - CONVENTION DE PARTICIPATION EN SANTE - ECHEANCE DU 31 DECEMBRE 2022

La Commune est actuellement adhérente à la convention de participation SANTE du CDG28 (mutuelle), auprès de la MNT, qui prend fin le 31 décembre 2022.

Après une procédure de mise en concurrence, au bénéfice des collectivités et établissements publics des départements de l'Indre, du Loir-et-Cher, du Cher et de l'Eure-et-Loir, une nouvelle convention de participation SANTE prenant effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 6 ans, auprès de **Sofaxis groupe Relyens**, courtier en assurance, et **Intériale**, mutuelle spécialiste de la fonction publique, a été proposée par le CDG28.

Le Maire informe que la participation des employeurs à cette garantie sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026.

Jusqu'au 1^{er} janvier 2026, la participation de l'employeur sera libre ; à compter de cette date, il devra participer au minimum à hauteur 15€/agent.

A ce jour, la participation actuelle de la collectivité est de 10€ brut temps plein/agent/mois.

Enfin, il est prévu des frais de gestion annuels liés à cette convention, à savoir 75€ frais d'entrée (une seule fois) + 40€/an de frais de gestion.

Le Maire propose au Conseil municipal, qui l'accepte, d'adhérer à cette nouvelle convention

Délibération n° 2022/46 – Adhésion à la convention de participation « SANTÉ » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 30 novembre 2021 et du 25 mars 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 16 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental n°2022/PSC/401, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028,

Vu la convention de participation « Santé » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et Intériale

Vu la déclaration d'intention de la commune de Dangers de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque «santé » conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de INTERIALE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité/l'établissement public et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale rappelle que le montant de la participation employeur institué pour le risque « Santé » est de 10€ brut temps plein/agent/mois.

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de L'Eure-et-Loir, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 16 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75 € et les frais annuels de gestion sont de 40 €, étant précisé en cas de double adhésion (Santé et Prévoyance), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ADHERER** à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et Interiale, à effet au 1^{er} janvier 2023,
- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de Dangers et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir et d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- **DE MAINTENIR** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **10€ brut temps plein/agent/mois**, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,
- **DE DIRE** que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- **DE PRECISER** que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- **DE S'ACQUITTER**, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44.2022 du 15 septembre 2022,
- **DE PREVOIR** l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Interiale et/ou SOFAXIS

CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE - AVANCEMENT DU PROJET - MARCHÉ 2022 002 – MISSIONS GEOTECHNIQUES : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le Maire informe qu'une réunion s'est tenue le 23 novembre 2022 avec Madame Corinne Deschamps, Cheffe du Service Urbanisme de Chartres Métropole, afin de mettre le projet de construction en corrélation avec le PLU de la Commune.

Les prochaines réunions du comité de pilotage pour travailler à l'Avant-projet définitif sont prévues les 1^{er} et 16 décembre 2022.

Par ailleurs, le Maire rappelle qu'il a lancé un marché à procédure adaptée au titre de missions géotechniques d'un montant estimé à 5.000 € HT.

Une mise en concurrence simple a été effectuée le 31 octobre 2022 auprès de 3 sociétés avec une date limite de dépôt des offres au 17 novembre 2022 :

- GEOTECH,
- GINGER CEBTP,
- MBE ENVIRONNEMENT.

Pour rappel, les critères d'attribution du marché étaient les suivants :

- ✓ **Critère « délais »** (coefficient de pondération : 30% de la note finale) apprécié sur la base des délais annoncés dans le courrier explicatif ;
- ✓ **Critère « prix »** (coefficient de pondération : 70% de la note finale) apprécié sur la base du devis.

Deux offres ont été reçues dans les délais et jugées recevables :

- GINGER CEBTP,
- MBE ENVIRONNEMENT.

Sur proposition de la Commission d'appel d'offres réunie le 29 novembre 2022 et suivant le tableau de synthèse des notes ci-après :

| N° pli | Candidat | Prix H.T. | Prix 70 % | Délais 30 % | TOTAL | Classement |
|--------|-------------------|-----------|------------|-------------|------------|------------|
| 1 | GINGER CEBTP | 4 890,00 | 20 / 20 | 19,25 / 20 | 19,77 / 20 | 1 |
| 2 | MBE ENVIRONNEMENT | 4 988,33 | 19,61 / 20 | 20 / 20 | 19,72 / 20 | 2 |

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, retient l'offre de GINGER CEBTP.

Délibération n° 2022/47 – Marché n° 2022/002 – Missions géotechnique – Salle polyvalente - Attribution

Le Maire expose :

Par décision n° 2022/05, le Maire a informé le Conseil municipal de la publication d'un marché à procédure adaptée (article L.2123-1 du Code de la Commande Publique) sous le numéro 2022 002, d'un montant prévisionnel de 5.000 € HT :

- **Objet du marché** : Marché de missions géotechniques pour la construction neuve d'une salle polyvalente de la commune de Dangers.

- Critère d'attribution du marché :

- **Critère « délais »** (coefficient de pondération : 30% de la note finale) apprécié sur la base des délais annoncés dans le courrier explicatif ;
- **Critère « prix »** (coefficient de pondération : 70% de la note finale) apprécié sur la base du devis.

Ce marché a fait l'objet d'une consultation simple en date du 31 octobre 2022 auprès de trois entreprises, avec une date limite de dépôt des offres fixée au 17 novembre 2022.

Deux offres ont été reçues dans les délais :

N° 1 – GINGER CEBTP

N° 2 – MBE ENVIRONNEMENT

Sur proposition de la Commission d'appel d'offres réunie le 29 novembre 2022, et suivant le tableau de synthèse des notes ci-après :

| N° pli | Candidat | Prix H.T. | Prix 70 % | Délais 30 % | TOTAL | Classement |
|--------|-------------------|-----------|------------|-------------|------------|------------|
| 1 | GINGER CEBTP | 4 890,00 | 20 / 20 | 19,25 / 20 | 19,77 / 20 | 1 |
| 2 | MBE ENVIRONNEMENT | 4 988,33 | 19,61 / 20 | 20 / 20 | 19,72 / 20 | 2 |

après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de déclarer recevable l'ensemble des candidatures ;
- **ACCEPTTE** l'offre de GINGER CEBTP – Agence de Chartres – 16 allée Prométhée – 28008 Chartres Cedex, d'un montant de 4.890,00 € HT, soit 5.868,00 € TTC ;
- **AUTORISE** le Maire à signer et faire exécuter le marché 2022 002 et toutes les pièces s'y rapportant.

CHANGEMENT PC MAIRE - DEVIS PRSOFT

Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de remplacer son ordinateur actuel qui n'arrive plus à effectuer les mises à jour de windows, malgré plusieurs interventions de PRSOFT.

La société PRSOFT a proposé un devis pour l'achat d'un nouvel équipement, d'un montant de 1.403,65 € TTC, soit 1.684,38 € TTC, que le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2022/48 – Remplacement PC - Bureau du Maire - Acceptation devis société PRSOFT

Le Maire informe qu'il convient de renouveler l'équipement informatique de son bureau, les mises à jour windows ne pouvant plus s'effectuer.

La société PRSOFT a présenté un devis pour l'achat d'un ordinateur LENOVO ThinkCentre M70t 11EV + écran iiyama Prolite, d'un montant de 1.403,65 € HT, soit 1.684,38 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **RETIENT** l'offre de PRSOFT d'un montant de 1.684,38 € TTC,
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis n° DE19001443 s'y rapportant,
- **DIT** que les montants seront inscrits au budget 2022 de la Commune.

PASSAGE DE LA COMMUNE EN ZONE 30 - REFLEXION

Le Maire aimerait que le Conseil municipal réfléchisse à un passage du village, de panneau à panneau, en zone 30.

Actuellement, une partie des rues de la Miterne et de la Mairie, et l'intégralité des rues du Plessis et du Parc sont limitées à 30km/heure.

Il pense notamment à la rue de la Vallée où les voitures roulent vite et bien entendu à la rue de Chartres sur le CD939 (aménagement spécifiques à prévoir).

Il ressort des échanges entre les élus que toutes les rues ne sont pas à mettre en zone 30 ; par ailleurs, le Conseil municipal est très favorable pour un aménagement sur le CD939.

Devant l'avis favorable du Conseil municipal, le Maire informe qu'il entreprendra les démarches nécessaires afin de pousser plus avant cette réflexion.

TRAVAUX 2023 - INFORMATION

La Commission des travaux s'est réunie le 24 octobre 2022 afin d'examiner différents projets de travaux pour l'année 2023 :

- quartier des Bruyères : aménagement des trottoirs et réfection du bi-couche rue des Bruyères + aménagement des trottoirs rue de la Miterne ;
- création d'une sente de la rue des Bruyères jusqu'à hauteur de la sente menant à l'école L'Arc-en-Ciel rue de Chartres ;
- aménagement des sentes piétonnes menant de rue de la Mairie et du parking des écoles à l'école L'Arc-en-Ciel ;
- installation de jardinières dans le village ;
- fixation d'un panneau de rappel 50 km/heure aux entrées du village sur le CD939.

TARIFS COMMUNAUX ANNEE 2023

Dans le cadre de la publication des prix de ses services, le Conseil municipal doit adopter les tarifs qui seront appliqués en 2023 en prévision du budget général.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le maintien des tarifs mentionnés ci-après dans la délibération n° 2022/49.

Délibération n° 2022/49 – Tarifs communaux 2023

Le Maire expose que dans le cadre de la publication des prix de ses services, le Conseil municipal doit adopter les tarifs qui seront appliqués en 2023 dans le cadre du budget général.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal maintient les tarifs de l'année précédente :

| Désignation | Année 2023 | |
|---|---------------|----------|
| | Noir et Blanc | Couleur |
| Photocopies | | |
| Photocopies A4 particulier | 0,15 € | 1,00 € |
| Photocopies A3 particulier | 0,20 € | 1,40 € |
| Photocopies A4 association | 0,08 € | 0,70 € |
| Photocopies A3 association | 0,15 € | 1,00 € |
| Location barnum (habitants de Dangers) + caution de 1.000€ (1 week-end ou 2 jours consécutifs) | | 125,00 € |
| Location barnum personnel communal et personnel du SIRP DMV résidant à Dangers | | 90,00 € |

| | |
|--|---|
| Cimetière concession 30 ans | 120,00 € |
| Cimetière concession 30 ans Superposition ou dépôt d'urne | 60,00 € |
| Cimetière concession 50 ans | 250,00 € |
| Cimetière concession 50 ans Superposition ou dépôt d'urne | 125,00 € |
| Columbarium concession de 15 ans | 1ère urne : 794,00 € 2 ^{ème} urne et suivantes : 265,00 € |
| Columbarium concession de 30 ans | 1ère urne : 1 070,00 € 2 ^{ème} urne et suivantes : 320,00 € |
| Columbarium concession de 50 ans | 1ère urne : 1 600,00 € 2 ^{ème} urne et suivantes : 535,00 € |
| Jardin du souvenir | 100,00 € |

ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE – INFORMATION

Le Maire informe que la réunion de restitution dans le cadre de la démarche DUERP a eu lieu le 18 novembre 2022.

Dans l'ensemble, la commune de Dangers a une bonne maîtrise des risques et si cela n'est pas le cas sur certains points, il a été diagnostiqué que des moyens de prévention pouvaient être rapidement mis en place : ainsi donc, quelques équipements supplémentaires pour l'agent communal sont à prévoir (panneau AK5triflash, vêtements de sécurité anti-coupures, pince à déchets, masque FFP1, etc ..) et une formation sur la signalisation temporaire des chantiers sur voirie est à programmer.

Une fois le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) validé par le FSSSCT Intercollectivités du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir, le Conseil municipal sera amené à se prononcer sur celui-ci.

Le diagnostic des risques psychosociaux sera entamé dès le mois de décembre 2022 et suivra la même procédure que le DUERP.

Le bilan final des RPS est prévu pour le 9 février 2023. Une fois celui-ci passé en FSSSCT Intercollectivités et validé par le Conseil municipal, la procédure de demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention (FNP) pourra être engagée.

BANQUET COMMUNAL

37 personnes se sont inscrites au Banquet communal 2022 (contre 31 l'année dernière) : le repas se tiendra au restaurant Le Villageois à Favières le dimanche 4 décembre 2022.

DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD) MUTUALISE – EURE ET LOIR INGENIERIE

Le Maire rappelle que le Conseil municipal l'avait autorisé à répondre favorablement à l'engagement de principe d'adhérer à la mission proposée par Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) d'un Délégué à la Protection des Données « DPD » mutualisé avec plusieurs collectivités.

Il soumet à l'assemblée un projet de convention en ce sens, rappelant le coût annuel de 600€ la première année, puis 300€/an les années suivantes.

Les représentants auprès d'ELI sont Monsieur Rémy Morizeau, titulaire, et Madame Caroline Trebouet, suppléante.

Délibération n° 2022/50 – ELI : adhésion à la mission « délégué à la protection des données (DPD) mutualisé »

Le Maire expose à l'assemblée délibérante le projet d'adhésion à la mission de « Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé » proposé par Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) :

ELI, créée sous forme d'un Etablissement public administratif, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier telle que définie dans les statuts.

Le règlement européen (2016/679/UE) du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018 (dit « RGPD ») impose à tout responsable de traitement de désigner un Délégué à la Protection des Données et prévoit également la possibilité de désigner un DPD unique pour plusieurs organismes.

Dans ce cadre, ELI propose aux collectivités une mission de Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé pour les accompagner dans leur mise en conformité au RGPD.

A ce titre, ELI propose une mission qui recouvre notamment :

- La mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD),
- La réalisation d'un inventaire des traitements de données de la collectivité,
- La réalisation d'une étude d'impact sur la vie privée, le cas échéant,
- La proposition d'un plan d'action avec des préconisations pour se conformer au RGPD,
- La rédaction du registre des activités de traitement,
- La sensibilisation/formation des élus et des agents,
- L'accompagnement dans le traitement des demandes des administrés en la matière

Les modalités d'exécution de la mission sont fixées par convention.

Il est à noter que l'adhésion sera effective dès validation de l'adhésion de la collectivité auprès du Conseil d'administration.

La collectivité souhaite pouvoir bénéficier et adhérer à la nouvelle mission proposée par Eure-et-Loir Ingénierie. Il est précisé que le coût de cette mission sera établi forfaitairement selon la strate démographique de la collectivité et que ce coût est susceptible d'être modifié annuellement par le Conseil d'administration.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle mission, décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'ADHERER** à Eure-et-Loir Ingénierie pour bénéficier de la mission DPD mutualisé,
- **DE DESIGNER** ELI, en tant que personne morale, comme Délégué à la Protection des Données de la collectivité et lui mettre les moyens à disposition pour l'exercice de sa mission
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention d'accompagnement avec ELI, jointe à la présente délibération, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière
- **DE S'ENGAGER** à verser à Eure-et-Loir Ingénierie une cotisation dont le montant est arrêté par le Conseil d'administration,
- **D'APPROUVER** les statuts d'Eure-et-Loir Ingénierie
- **RAPPELLE** que Monsieur Rémy MORIZEAU, Titulaire, et Madame Caroline TREBOUET, suppléante, sont désignés pour représenter la collectivité à l'Assemblée générale.

QUESTIONS DIVERSES

Synelva a envoyé un mail prévenant que des délestages (coupures d'électricité) pourront intervenir cet hiver.

Dans cette hypothèse, le Maire sera informé par SMS et mail la veille de la coupure.

La séance est levée à 22H15

Le Maire,
André BELLAMY

